

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 18-2024

OBJET :

**RESERVATION
DU CITY STADE
POUR LA FÊTE
SPORTIVE
DES ECOLES
4 Juillet 2024**

Le Maire de la commune de COULOMMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2213-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Pénal,
CONSIDÉRANT l'organisation de la fête sportive par les écoles de
Coulommès et de Sancy-Les-Meaux,

A R R E T E

Article 1 : En raison de la Fête Sportive organisée par les écoles de
Coulommès et de Sancy-Les-Meaux, les organisateurs sont autorisés à
occuper le domaine public communal à savoir le City Stade de
Coulommès et ses abords, situé sur l'ancien terrain de football rue de
Glatigny, notamment en l'installation de matériels nécessaires à leurs
diverses animations le Jeudi 4 Juillet 2024 à partir de 9h00.

Article 2 : Le city stade est donc réservé exclusivement aux participants
à cette fête sportive de 9h00 à 17h30.

Article 3 : Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en
parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, et le
rendront à la Commune dans le même état que celui dans lequel il se
trouvait à l'origine.

Article 4 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de
changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant
toute la durée de cette autorisation, les bénéficiaires demeurent
responsables vis-à-vis de la Commune et des tiers.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas
de non-respect par les organisateurs, des conditions précitées, des
dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison
d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-
Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,

Coulommès, le 1^{er} Juillet 2024

Madame le Maire
Françoise BERNARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

09_AI-077-217701309-20240701-ARR18_2024-